

<b>DEPARTEMENT</b> <b>YVELINES</b>	<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <b>Liberté - Égalité - Fraternité</b>
<b>CANTON</b> <b>RAMBOUILLET</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>COMMUNE</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b>	<b>Travaux de réparation d'un branchement EP sur trottoir</b> <b>16 rue Poupinel</b>

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 12 novembre 2024 par Mr LEDAIN Emmanuel et Mme NEVOA Jacinta Gonçalves demeurant 16 rue Poupinel – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour les besoins de réouverture de tranchée pour réparation de branchement d'eau potable et avec l'accord du SEASY concessionnaire du réseau d'eau potable

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

## **A R R Ê T É**

**Article 1** : Mr LEDAIN Emmanuel et Mme NEVOA Jacinta Gonçalves sont autorisés à réouvrir la tranchée sur trottoir d'une surface de 3m<sup>2</sup> au droit du 16 rue Poupinel

**Le samedi 16 novembre 2024 de 8h00 à 12h00**

**Article 2** : durant les travaux, la circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir d'en face

**Article 3** : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire deux barrières Vauban.

Hôtel de Ville

---

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

**Article 4** : Mr LEDAIN Emmanuel et Mme NEVOA Jacinta Gonçalves demeurant 16 rue Poupinel-78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5** : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, soit :

- 2,00 € m<sup>2</sup>/jour
- 3m<sup>2</sup> x 2,00 € = 6,00 € (six euros)

**Article 6** : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

**Article 7** : **Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :**

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. LEDAIN Emmanuel et Mme NEVOA Jacinta Gonçalves,
- M. le responsable du SEASY,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,  
Le 13 novembre 2024

Le Maire,

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

---

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.